



**DOCUMENT A CONSERVER**



**MAIRIE DE SAINT VULBAS**

# Information sur les **RISQUES MAJEURS**

***LES BONS REFLEXES ...***



**Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs  
- DICRIM -**

# EDITO

## QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.



### Le mot du Maire

Votre sécurité est une des préoccupations prioritaires de l'équipe municipale et de moi-même.

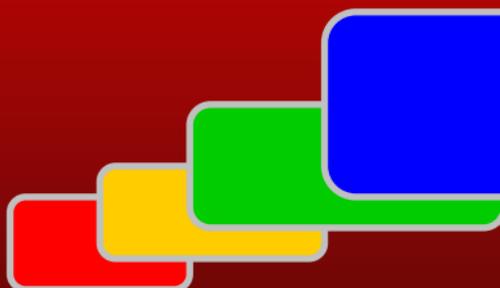
La sécurité est l'affaire de tous, de vous-mêmes, des autorités administratives, des pouvoirs publics ainsi que des services de prévention et de secours.

Ce document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur notre commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître et à respecter si un événement grave venait à se produire.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver afin qu'il puisse guider votre attitude si une situation dangereuse devait être malheureusement d'actualité.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en application les règles de bonne conduite exposées dans cette brochure.

Le Maire



# SOMMAIRE

***L'édito***

***p 2***

## **Les risques naturels sur la commune :**

- Le risque d'inondation fluviale **p 4**
- Evènements climatiques **p 5**
- Séisme **p 6**
- Canicule **p 7**

## **Les risques technologiques sur la commune :**

- Le risque de rupture de barrage **p 8**
- Le risque industriel **p 9**
- Le risque TMD **p 10**
- Le risque lié aux lignes électriques **p 11**
- Le risque nucléaire **p 12**
- Le risque aérien **p 13**

***Le Plan Communal de Sauvegarde***

***p 14***

***L'alerte***

***p 15***





# INONDATION FLUVIALE

**L'inondation fluviale** est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Caractéristiques des inondations à régime fluvial :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées
- Résultent d'épisodes pluvieux de longue durée

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



Zones inondables  
(carte disponible en mairie)

## LES BONS REFLEXES



**Dès l'alerte par la collectivité :**

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



**Pendant l'inondation :**

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



**Après l'inondation :**

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

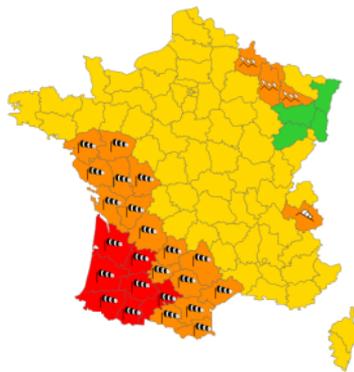


# EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



## LES BONS REFLEXES

### Bons reflexes communs :



#### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible



#### Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



#### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



### Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

### Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



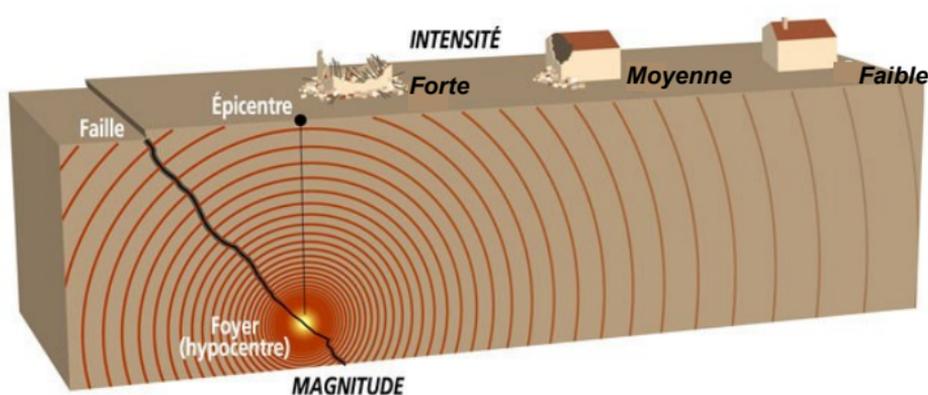
# SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

**La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa modéré.**



## LES BONS REFLEXES

**Dès la première secousse :**



• **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



• Ne pas utiliser l'ascenseur



• **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



• **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



• Ne pas téléphoner



**A l'arrêt des secousses :**



• En cas de séisme important, évacuer le bâtiment



• Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes

• Écouter la radio

• Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz

• Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



# CANICULE

*La santé de chacun peut être en danger quand il fait très chaud pendant plusieurs jours et que la température ne descend pas ou très peu la nuit.*

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation les étés suivants des services de l'Etat notamment au travers du plan canicule.

Une Plateforme téléphonique "*canicule info service*" 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures. Par ailleurs, il est possible que Météo France diffuse une carte de vigilance notamment accessible sur leur site internet.

## LES BONS REFLEXES

### Avant :

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

### Pendant :

#### Personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé.
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

#### Enfants et adultes :

- Boire beaucoup d'eau ;
- Ne pas rester en plein soleil ;
- Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur ;
- Prendre des nouvelles de son entourage.



# RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque sur la commune est caractérisé par le barrage de Vouglans. En cas de rupture de ce barrage, une vague d'une hauteur maximale de 9m submergerait la commune 6h10 après la rupture.

## LES BONS REFLEXES



### Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume)



### Dès l'alerte :

- Suivre en priorité les consignes données par les autorités (écouter la radio).
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile





# RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets : thermique (incendie), mécanique (explosion) et toxique.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les sociétés :

- BASF Pharma
- SPEICHIM PROCESSING
- TREDI
- CARREFOUR

présentent un risque qui peut toucher la commune. Ces entreprises font l'objet d'un plan particulier d'intervention.

## LES BONS REFLEXES



**Avant :**

- Connaître le signal d'alerte



**Signal d'alerte :**



**1min41 1min41 1min41**



**Signal de fin d'alerte :**



**30 secondes**



**Dès l'alerte, se confiner :**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



**A la fin de l'alerte :** aérer le local de confinement



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

## LE RISQUE DE TMD SUR LA COMMUNE

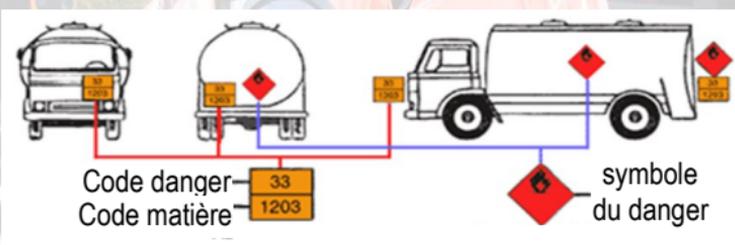
Le risque de transport de matière dangereuse est principalement caractérisé par le passage de la D20, par la voie ferrée et par les canalisations de gaz présentes dans le village.

## LES BONS REFLEXES



**Si vous êtes témoin d'un accident :**

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



**Dès l'alerte, se confiner :**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



**A la fin de l'alerte :** aérer le local de confinement



# LIGNES ELECTRIQUES

Les risques principaux liés aux lignes électriques sont :

- La rupture d'une ligne électrique à très haute tension
- Un amorçage d'une ligne par l'approche d'un élément conducteur à proximité (engin agricole, travaux sur des toits à proximité d'une ligne, ...).

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

**En plus des lignes électriques du réseau local, on retrouve sur la commune des lignes très haute tension (supérieur à 50 000V).**



## LES BONS REFLEXES



### Travaux à proximité d'une ligne électrique :

- **Ne rehaussez pas votre terrain** sous une ligne.
- **Ne stockez pas** de matériel ou de produits agricoles sous une ligne.
- **Mettez à la terre** les parties métalliques de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage.
- Dans la mesure du possible, ne manœuvrez pas seul sous les lignes avec des engins de grande hauteur.
- **Faites vous accompagner** d'une personne qui vous alertera si vous vous approchez trop près.
- Ne faites **pas de brûlage** sous les lignes.

### Ligne électrique à terre :

- **Ne touchez jamais** une branche tombée sur une ligne.
- **En voiture** ou dans un engin agricole, en cas d'accident si vous êtes à moins de 10m d'une ligne tombée au sol, restez dans le véhicule et attendez les secours.
- **Ne touchez jamais** un objet en contact avec une ligne électrique.

Pour plus d'information, rendez-vous sur :

**[www.sousleslignes-prudence.com](http://www.sousleslignes-prudence.com)**



# RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle. Chaque habitant doit avoir chez lui des comprimés d'iode à prendre en cas d'accident sur ordre des autorités. Pour plus d'information, consulter le site [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com).

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La centrale nucléaire est située sur la commune de Saint Vulbas. En cas d'accident, l'ensemble de la commune se retrouve dans le périmètre de danger. **Tout les habitants doivent avoir chez eux des pastilles d'iode en cas d'accident.**

## LES BONS REFLEXES

### Avant :

- Connaître le signal d'alerte



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

### Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

### Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination



# RISQUE AERIEN

## LE RISQUE D'UN CRASH D'UN AERONEF

*Le risque d'accident est dû à la présence de l'aéroport Saint Exupéry et du couloir aérien qui passe au-dessus de la commune.*

*Ce risque est difficilement localisable et peu arriver n'importe où sur la commune.*

*Un périmètre de sécurité est mis rapidement en place par les pompiers.*

*Toutefois, le risque d'accident est très limité du fait de toutes les mesures de sécurité mises en place sur le transport aérien.*



## LES BONS REFLEXES

**Si vous êtes témoin d'un accident :**



- Alerter les secours en précisant le type d'appareil, l'emplacement du crash et les conséquences directes (présence d'une habitation, ligne électrique, ...)
- Porter secours uniquement si les actions ne vous mettent pas en danger.
- Accueillir les premiers secours et suivre leurs directives
- Ne pas fumer sur la zone du crash et interdire de fumer.
- Rester sur la zone en attendant les équipes de secours.



Canicule



Inondation



Incendie

# Prévention des \_\_\_\_\_ **RISQUES MAJEURS** la VILLE vous INFORME en DIRECT

## **LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

*Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.*

*C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.*



**L'alerte des citoyens en cas de crise majeure**



**La mise à disposition de moyens humains et matériels**



**La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien**



**Les mesures de retour à la normale**



### **INDEMNISATION DES VICTIMES**

*Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :*

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement
  - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

# Début de l'alerte



Sirène à son modulé durant 3 fois 1 minute 41 coupé par des intervalles de 5 secondes.

## L'ALERTE

### Questions / réponses sur l'alerte

#### Qui donne l'alerte ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

#### Par quels moyens est donnée l'alerte ?

La commune est dotée de plusieurs moyens d'alerte qui seront activés en fonction des besoins par la commune.

- Sirène PPI
- Ensemble mobile d'alerte (mégaphone)
- Panneau à message variable (rue Claires Fontaines, Centre International de Rencontres 1558, rue de la Dîme à Marcilleux )
- Porte-à-porte
- Appel téléphonique
- Site internet de la ville
- Télévision
- Radio

#### Que faire en cas d'alerte?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** et **CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE**



### **CODE DE LA SIRENE**



**1COUP** : (mercredi à 12h) test de la sirène

**Plusieurs coup type Corne de brume:**

**Rupture de barrage**

**Son modulé** : Risque industriel ou de TMD

## Mairie de Saint Vulbas

Espace Charles de Gaulle

403 Rue Claires Fontaines

01150 Saint Vulbas

Tél : 04.74.61.52.09 Fax : 04.74.61.57.96

Mail : [accueil@mairiestvulbas.fr](mailto:accueil@mairiestvulbas.fr)

# LE MEMENTO DES RISQUES

## LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



### Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



### Numéros d'urgence :

**Pompiers : 18 ou 112**

**SAMU : 15 ou 112**

**Police : 17 ou 112**

### Fréquences radio :

**France Inter :**

**99.8 - 101.1 - 93.5**

**France Bleu :**

**101.8 - 103.9**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

**Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris 24 Juin 1983 et 23 Mars 1990 concernant des inondations et des coulées de boue.**

### Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2015 par la société GERISK  
11 Rue de l'industrie, 38500 VOIRON  
04 72 53 53 40

